



*Programme  
national de  
certification des  
entraîneurs*

# **Recueil de politiques**



**coach.ca**  
Coaching Association of Canada  
Association canadienne des entraîneurs



## PARTENAIRES POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS

Le Programme national de certification des entraîneurs est un programme auquel collaborent le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport et l'Association canadienne des entraîneurs.



Les programmes de cet organisme sont subventionnés en partie par le gouvernement du Canada



© Ce document est protégé par le droit d'auteur de l'Association canadienne des entraîneurs (2023) et de ses fournisseurs. Tous droits réservés. Imprimé au Canada.

**Recueil de politiques du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE)**

| <b>Version</b> | <b>Date</b>   |
|----------------|---------------|
| Version 1      | Novembre 2023 |
|                |               |
|                |               |

**Table des matières**

|   |    |
|---|----|
| 1. Objectif du recueil de politiques du PNCE .....  | 6  |
| 2. Glossaire, définitions, sigles et acronymes .....  | 6  |
| 3. Mise en œuvre du PNCE .....  | 6  |
| 3.1 Mandat de l'ACE .....   | 6  |
| 3.2 Rôle des conseillers en entraînement de l'ACE .....   | 6  |
| 3.3 Licences et règlements .....  | 6  |
| 3.4 Âge minimum .....   | 7  |
| 3.4.1 Formation sur la sécurité dans le sport et Politique sur l'âge minimum .....                              | 7  |
| 3.5 Demandes de prestation en ligne à l'échelle nationale .....   | 7  |
| 4. Formations et évaluations du PNCE .....  | 8  |
| 4.1 Formation des entraîneurs axée sur les compétences .....  | 8  |
| 4.2 Résultats attendus, critères et éléments de preuve (RCP) du PNCE .....                                      | 8  |
| 4.2.1 Trousses d'évaluation du PNCE .....   | 8  |
| 4.3 Manuel de conception pédagogique du PNCE .....  | 9  |
| 5. Cheminements du PNCE .....   | 9  |
| 5.1 Profils d'entraîneurs du PNCE .....   | 9  |
| 5.2 Distinction entre les modules propres au sport et multisports .....   | 9  |
| 5.3. Politique sur les gradations du PNCE .....   | 10 |
| 5.3.1 CDGA .....  | 10 |
| 6. Approbation du PNCE .....  | 10 |
| 6.1 Approbation du contexte du PNCE .....   | 10 |
| 6.2 Approbation des révisions du PNCE .....   | 11 |
| 6.3 Documents d'appui au programme du PNCE .....  | 11 |
| 7. Responsables du développement des entraîneurs (RDE) .....  | 11 |
| 7.1 Cheminements des RDE .....  | 11 |
| 7.2 Prestataire qualifié .....  | 12 |
| 7.3 Formations spécifiques pour RDE .....   | 12 |
| 7.4 Coprestation des RDE .....  | 13 |
| 7.4.1 Lignes directrices pour la coprestation des RDE .....   | 13 |
| 7.5 Évaluation des RDE .....  | 13 |
| 7.6 Section sur les RDE dans le Manuel des opérations propre au sport et multisports .....                      | 13 |
| 7.7 FRDE .....  | 14 |
| 7.8 RCP des RDE .....   | 14 |
| 8. Transfert des qualifications .....   | 14 |
| 8.1 Évaluation en ligne PDE et statut « Certification non renouvelée : évaluation en ligne PDE » .....          | 15 |
| 9. Maintien et renouvellement de la certification et perfectionnement professionnel (PP) .....                  | 15 |
| 9.1 Cycle de maintien de la certification (MdC) .....   | 15 |
| 9.2. Entraîneurs ou RDE formés et certifiés suivant des activités de PP .....                                   | 16 |
| 9.2.1 Entraîneurs formés devant obtenir des points de PP pour renouveler leur statut Formé .....                | 16 |
| 9.3 Sports qui ne suivent pas la norme relativement au nombre de points de PP requis pour un cycle de MdC ..... | 16 |
| 9.4 Différents types de catégories d'activités de PP .....  | 17 |
| 9.5 Perfectionnement professionnel (au-delà des activités approuvées par le PNCE) .....                         | 17 |
| 9.6 Statut « Certifié non renouvelé » .....   | 17 |
| 9.7 Révocation du statut PNCE .....   | 18 |
| 9.8 Organismes partenaires externes au PNCE .....   | 18 |
| 10. Image de marque du PNCE .....   | 18 |
| 10.1 Guide de la marque du PNCE .....   | 18 |
| 10.2 PhotoShelter de l'ACE .....  | 18 |
| 10.3 Politique de l'ACE sur les commandites .....   | 18 |
| 11. Contrôle de la qualité et évaluation des retombées .....  | 19 |
| 11.1 Processus d'examen par les pairs du PNCE .....   | 19 |
| 11.2 Cycle de révision des documents du PNCE .....  | 19 |

|   |    |
|---|----|
| 11.3 Projet Pulse .....                       | 19 |
| 11.4 Perspectives Recherches.....             | 19 |
| 12. Le Casier .....                           | 20 |
| 12.1 Conditions d'utilisation du Casier ..... | 20 |
| 12.1 Utilisation adéquate du Casier .....     | 20 |
| 12.3 Produits du Casier.....                  | 20 |

## **1. Objectif du recueil de politiques du PNCE**

Le présent recueil est un document de soutien organisationnel pour aider les partenaires du PNCE à interpréter le guide sur les Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre. Il détermine et aborde l'application discrétionnaire par les organismes partenaires de règlements, de politiques et de normes qui dépassent la portée du guide sur les Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre. Ce recueil est un document évolutif qui compile toutes les connaissances sur le PNCE. N'hésitez pas à communiquer vos commentaires ou suggestions à votre conseiller en entraînement de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) pour contribuer à l'amélioration du contenu.

## **2. Glossaire, définitions, sigles et acronymes**

Veillez vous référer aux glossaires (sections 5, 8 et dernière section) des le guide sur Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre.

- <http://coach.ca/sites/default/files/2023-05/NCCP-Policy-December-2022-FR-UPDATE.pdf>

## **3. Mise en œuvre du PNCE**

### **3.1 Mandat de l'ACE**

- <http://coach.ca/sites/default/files/2023-03/Mandat-de-l-ACE-2022-2025.pdf>

Le mandat est appuyé par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux du Sport, du Loisir et de l'Activité physique.

### **3.2 Rôle des conseillers en entraînement de l'ACE**

L'ACE collabore avec les ONS, les représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs (RPTFE) et le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada (RISOP) et joue un rôle consultatif aux fins suivantes :

- Offrir du soutien en temps opportun et diriger les partenaires du PNCE vers les services de l'ACE appropriés.
- Appuyer et guider les ONS dans la planification et la mise en œuvre du programme d'appui aux sports annuel et des plans du PNCE.
- Gérer les aspects financiers du fonds d'appui aux sports et tous les aspects de planification.
- Guider et épauler les ONS dans l'élaboration de l'offre de cours du PNCE et les révisions apportées à la prestation actuelle du PNCE.
- Appuyer les ONS dans l'amélioration des pratiques du PNCE, y compris dans les environnements d'apprentissage mixte (formations en ligne, environnements virtuel et en personne, etc.).
- Appuyer les RPTFE dans la prestation des modules multisports du PNCE et d'autres programmes.
- Veiller à l'actualisation du programme du Diplôme avancé en entraînement (DAE) et appuyer le RISOP dans sa prestation.

Pour consulter la liste des sports des conseillers en entraînement de l'ACE, cliquez sur le lien ci-dessous (dans la section « Éducation et partenariats », cliquez sur le + dans l'onglet « Plus d'information » du profil de chaque conseiller) :

- <http://coach.ca/fr/a-propos-de-lace/notre-equipe>

### **3.3 Licences et règlements**

Les normes minimales du PNCE ne comprennent aucune exigence pour les entraîneurs et les RDE du Canada relativement aux licences, aux règlements ou aux règles de sécurité. Il revient aux partenaires du PNCE de déterminer les règlements ou exigences de licences qui s'appliquent aux entraîneurs et RDE

du Canada et qui ne sont pas mentionnées dans le guide sur les Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre.

Un organisme pourrait par exemple imposer des exigences supplémentaires pour qu'un entraîneur ou un RDE puisse participer à une activité ou un événement sanctionné (p. ex., formation sur la sécurité dans le sport, vérification des antécédents judiciaires, formation en premiers soins). Les organismes peuvent également exiger qu'un entraîneur ou un RDE détienne certains titres (p. ex., EPA ou entraîneur enregistré). Ces exigences dépassent le cadre de formation du PNCE et relèvent ainsi de l'organisme (ONS, OPTS et OSM [organismes de services multisports]).

La section 12 du présent recueil mentionne que le Casier est le lieu central où l'on peut facilement consulter, gérer et mettre à jour les dossiers et formations des entraîneurs. Le Casier ne fait aucun suivi des exigences propres au sport relatives aux règlements et aux licences, sauf celles qui se rapportent au PP.

### **3.4 Âge minimum**

Veillez vous référer à la section 10 des le guide sur Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre.

- <http://coach.ca/sites/default/files/2023-05/NCCP-Policy-December-2022-FR-UPDATE.pdf>

Un entraîneur doit avoir au moins 16 ans pour devenir certifié PNCE. Les personnes entre 14 et 16 ans peuvent s'inscrire et participer à la formation du PNCE dans leur sport (ONS ou OPTS) ou se voir offrir la formation du PNCE (propre au sport ou multisports) par un RPTFE. Les organismes peuvent définir leurs propres exigences quant aux multiples fonctions et postes des entraîneurs bénévoles ou employés. Par exemple, un organisme peut fixer l'âge minimum pour certains postes à 14 ans, à 16 ans ou à un âge plus avancé.

#### **3.4.1 Formation sur la sécurité dans le sport et Politique sur l'âge minimum**

Si une personne de moins de 14 ans doit suivre la formation sur la sécurité dans le sport, elle devra être appuyée par un parent ou tuteur pour faire le module. L'athlète, son parent ou tuteur et l'ONS ou le partenaire doivent écrire aux Services aux entraîneurs et aux partenaires de l'ACE ([coach@coach.ca](mailto:coach@coach.ca)) afin d'obtenir du soutien pour créer un compte, faire la formation et assurer une bonne gestion administrative et une tenue efficace du dossier.

Le parent ou tuteur devra possiblement se charger de créer un compte dans le Casier et d'aider l'athlète à terminer le module. L'athlète et son parent ou tuteur pourront ensuite enregistrer le relevé en PDF comme preuve de réussite. Il suffit de se rendre à l'onglet « Certification » et de cliquer sur « Relevé » dans le profil du Casier, puis sur l'icône d'imprimante dans le coin supérieur droit.

### **3.5 Demandes de prestation en ligne à l'échelle nationale**

Les ONS peuvent faire une demande auprès de leur conseiller en entraînement de l'ACE pour la prestation en ligne à l'échelle nationale d'un module multisports du PNCE par un RPTFE. Les demandes de prestation en ligne à l'échelle nationale doivent être envisagées en dernier recours et toutes les autres avenues pour la prestation multisports doivent avoir été empruntées (conformément à la section 3.1 du mandat de l'ACE) avant de faire ce type de demande.

Tous les organismes du PNCE doivent privilégier la pérennité dans les normes de prestation et respecter les normes de participation minimale. Les ONS doivent consulter leur conseiller en entraînement de l'ACE pour toute question à ce sujet.

Pour soumettre une demande de prestation en ligne d'un module multisports à l'échelle nationale, visitez le lien suivant :

- <http://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=nQQrOjkockqZRR8nc7jNkgCKy55xDAVPqubLmhom1G9UOFNaMThUMIdXUloyS1VNVDVXRZESjvQQS4u>

## **4. Formations et évaluations du PNCE**

### **4.1 Formation des entraîneurs axée sur les compétences**

Le PNCE utilise une approche axée sur les compétences et propre au contexte pour la formation et la certification des entraîneurs. Cette stratégie mise sur le développement actif d'habiletés et l'acquisition d'un savoir-faire plutôt que sur le transfert de connaissances. L'objectif premier est de mieux préparer les entraîneurs à utiliser les connaissances qu'ils détiennent pour régler des problèmes particuliers à leur contexte. Pour ce faire, les ONS conçoivent des formations ciblant des résultats attendus et des processus d'évaluation qui permettent aux entraîneurs de démontrer qu'ils ont acquis les habiletés demandées. Chaque ONS détermine les points d'entrée, les prérequis et les mouvements potentiels à acquérir dans les contextes du PNCE propre à son sport et peut conférer uniquement le titre d'entraîneur certifié PNCE; il n'existe aucun statut de certification multisports.

L'atteinte des résultats attendus de coaching est une composante normalisée du PNCE. Les cheminements de formation et d'évaluation du PNCE (pour obtenir respectivement les statuts Formé et Certifié) sont distincts. Ainsi, il n'est pas obligatoire de suivre une formation du PNCE avant d'entamer le processus d'évaluation. Un des principes d'évaluation du PNCE est qu'une évaluation doit être précédée d'une formation du PNCE ou d'une expérience ou formation antérieure pertinente. Chaque ONS est libre de déterminer sa capacité à évaluer l'expérience ou formation antérieure.

La certification est offerte uniquement dans un contexte propre au sport. Toutefois, les RDE multisports peuvent offrir leur aide pour évaluer les entraîneurs une fois leur formation terminée.

### **4.2 Résultats attendus, critères et éléments de preuve (RCP) du PNCE**

Le PNCE emploie une approche d'évaluation méthodique afin d'établir si les entraîneurs respectent les normes du PNCE (résultats attendus). Cette approche comporte trois composantes : les résultats attendus, les critères et les éléments de preuve.

Les résultats attendus sont les tâches générales que les entraîneurs doivent pouvoir exécuter. Les critères sont les composantes d'un résultat attendu qui font l'objet d'une évaluation. Les éléments de preuve sont des éléments observés et mesurés par l'évaluateur d'entraîneurs (ÉE) qui confirment que le candidat répond aux normes du PNCE pour chaque critère et, ultimement, pour chaque résultat attendu.

Pour connaître les RCP pour chaque contexte du PNCE, visitez la page de ressources réservées aux partenaires (section des partenaires des ONS) sur le site coach.ca.

- <http://coach.ca/fr/portail-sante-mentale/evenements/ressources-des-partenaires>

#### **4.2.1 Trousses d'évaluation du PNCE**

Les trousses d'évaluation du PNCE sont des documents visant à appuyer les sports du PNCE dans la conception d'exigences et de processus pour la formation et l'évaluation des entraîneurs qui répondent aux besoins du sport et aux normes du PNCE. Elles comportent des modèles et des exemples et décrivent la structure et les principes du PNCE pour évaluer et concevoir des protocoles qui répondent à toutes les normes du programme.

Deux trousses d'évaluation du PNCE sont offertes :

- a) la trousse d'évaluation du PNCE aborde principalement les profils Sport communautaire, Instruction et Compétition (Introduction et Développement);
- b) les trousses d'évaluation du PNCE Compétition – Développement gradation avancée (CDGA) et Compétition – Haute performance (Comp.-HP) abordent les contextes associés.



Pour en savoir plus ou pour consulter une copie des deux types de trousse d'évaluation du PNCE, visitez la page de ressources réservées aux partenaires (section des partenaires des ONS) sur le site coach.ca.

- <http://coach.ca/fr/portail-sante-mentale/evenements/ressources-des-partenaires>

*\*\*\*Note : Le manuel des politiques et des normes de mise en œuvre du PNCE indique une option de statut certifié pour le volet communautaire. L'application d'un statut certifié au contexte communautaire, avec une base d'entraîneurs en grande partie bénévoles et à cycle de vie court, peut ne pas être appropriée. Les ONS qui développent ce contexte sont fortement encouragés à évaluer de manière critique la pertinence de l'évaluation dans le contexte communautaire.*

### **4.3 Manuel de conception pédagogique du PNCE**

Le manuel de conception pédagogique du PNCE est une ressource conçue pour aider les ONS à créer du contenu et des activités d'apprentissage qui favorisent une approche axée sur les compétences. Il couvre les sujets suivants :

- Présentation du PNCE actuel
- Définition de l'apprentissage axé sur les qualités
- Étapes et principes de la conception pédagogique
- Étapes et principes de la conception de modules
- Étapes et principes de la création d'expériences d'apprentissage
- Conception de supports et de documents
- Publication de documents et de ressources
- Évaluation de l'efficacité de la conception

Pour consulter une copie du manuel de conception pédagogique du PNCE, visitez la page de ressources réservées aux partenaires (section des partenaires des ONS) sur le site coach.ca.

- <http://coach.ca/fr/portail-sante-mentale/evenements/ressources-des-partenaires>

## **5. Cheminements du PNCE**

### **5.1 Profils d'entraîneurs du PNCE**

Le PNCE comporte trois profils d'entraîneurs : Sport communautaire, Compétition et Instruction. Chaque profil offre trois contextes : initiation ou participation continue; introduction ou développement ou HP; débutant(e)s ou exécutant(e)s intermédiaires ou exécutant(e)s avancé(e)s. Chaque profil offre une expérience sportive gratifiante aux entraîneurs et aux participants et assure une cohérence parfaite entre les habiletés, les motivations et les objectifs de chacun. Pour en savoir plus :

- <http://coach.ca/fr/les-profils-et-contextes-du-pnce>

### **5.2 Distinction entre les modules propres au sport et multisports**

Les formations propres au sport du PNCE sont constituées de compétences et de résultats d'apprentissage intégrés qui ont été personnalisés et adaptés aux besoins spécifiques d'un sport. Elles sont à la fois propres au sport et au contexte. L'ACE collabore avec l'ONS à l'élaboration de son programme de formation des entraîneurs et veille à ce qu'il soit conforme aux normes du PNCE. Pour en savoir plus sur les modules propres au sport, visitez le site Web de l'ONS concerné.

Les modules multisports englobent des composantes de formation générale qui répondent aux normes minimales du PNCE et forment les entraîneurs en vue d'atteindre des critères et résultats attendus précis. Les ONS peuvent décider d'intégrer ou non la totalité ou une partie des modules multisports à la prestation de leur formation propre au sport (contexte du PNCE intégré). Ils peuvent aussi inciter leurs entraîneurs à suivre la totalité ou une partie des modules multisports dans un environnement multisports.

Les RPTFE sont responsables de la prestation des modules multisports du PNCE au sein de leur province ou territoire. Visitez les liens suivants pour avoir un aperçu de tous les modules multisports :

- [http://coach.ca/sites/default/files/2022-04/NCCP%20MULTISPORT\\_FRENCH-MARCH2022-FINAL.pdf](http://coach.ca/sites/default/files/2022-04/NCCP%20MULTISPORT_FRENCH-MARCH2022-FINAL.pdf)

### **5.3. Politique sur les gradations du PNCE**

Consultez la section 6 des le guide sur Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre pour connaître tous les détails sur l'application de la Politique sur les gradations du PNCE.

- <http://coach.ca/sites/default/files/2023-05/NCCP-Policy-December-2022-FR-UPDATE.pdf>

Les gradations du PNCE permettent aux sports de déterminer l'utilisation optimale d'un contexte du PNCE pour combler les besoins de leur communauté d'entraîneurs. Elles reconnaissent les compétences qui surpassent les normes minimales en se fondant sur l'expertise démontrée par les entraîneurs dans un contexte.

Plusieurs sports ont établi des gradations du PNCE pour se donner accès à certaines expertises en coaching dans leur contexte et pour offrir une solution aux entraîneurs qui cherchent à se perfectionner dans un contexte qui ne correspond peut-être pas au niveau des participants avec qui ils travaillent. L'ACE est consciente que la capacité des ONS à élaborer et à maintenir (programme et prestation) ce type de programme qui dépasse leur contexte de base peut être limitée. Elle leur conseille donc de bien réfléchir à l'utilisation ou non des gradations dans leur structure de développement des entraîneurs.

Les ONS doivent travailler étroitement avec leurs conseillers en entraînement de l'ACE pour déterminer la nécessité des programmes de gradation. Comme le souligne la section 5.3.1 du recueil de politiques du PNCE, l'ACE s'est considérablement investie pour soutenir les ONS dans la conception et la prestation du CDGA.

#### **5.3.1 CDGA**

L'un des résultats attendus de la *Stratégie canadienne du sport de haut niveau* de Sport Canada est que les entraîneurs obtiennent la certification CDGA. En partenariat avec le RISOP, l'ACE a élaboré un cheminement et un programme uniformes pour le contexte CDGA (dont le DAE est la pierre d'assise) afin d'appuyer les ONS dans la conception et la prestation du programme.

Pour en savoir plus, les ONS peuvent consulter le Manuel des opérations du CDGA du PNCE sur la page de ressources réservées aux partenaires (section des ONS) du site coach.ca.

- <http://coach.ca/fr/portail-sante-mentale/evenements/ressources-des-partenaires>

### **6. Approbation du PNCE**

Les programmes du PNCE doivent être souples et réalisables afin que tous les sports et les OPTS puissent les mettre en œuvre, peu importe leur envergure et leur population.

Dans le cas des sports multidisciplinaires, lorsqu'une discipline est approuvée dans un contexte, les autres disciplines ne feront pas l'objet d'une nouvelle approbation de contexte à condition que la conception pédagogique soit la même.

#### **6.1 Approbation du contexte du PNCE**

Consultez la section 1 des le guide sur Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre pour connaître les procédures d'approbation d'un contexte du PNCE.

- <http://coach.ca/sites/default/files/2023-05/NCCP-Policy-December-2022-FR-UPDATE.pdf>

L'approbation des contextes est soumise à un processus normalisé et est accordée par un comité d'examen objectif formé de membres de l'ACE, de la communauté des ONS et d'experts indépendants

dans les domaines visés. Le processus se divise en deux étapes : l'approbation conditionnelle et l'approbation finale. Le conseiller de l'ACE se chargera de guider votre organisme dans ces étapes. L'approbation finale doit être obtenue en anglais et en français dans les six mois suivant l'obtention de l'approbation conditionnelle.

## **6.2 Approbation des révisions du PNCE**

Consultez le document sur le processus d'approbation des révisions des ONS pour en savoir plus sur les révisions des contextes du PNCE. Une copie du document est accessible sur la page des ressources réservées aux partenaires (section des partenaires des ONS) du site coach.ca.

- [coach.ca/fr/portail-sante-mentale/evenements/ressources-des-partenaires](https://coach.ca/fr/portail-sante-mentale/evenements/ressources-des-partenaires)

Voici une liste des éléments pour lesquels un ONS doit demander une approbation de révisions :

- Révision du contenu propre au sport de l'ONS
- Retrait des modules multisports du PNCE afin d'atteindre les résultats attendus, les critères et les éléments de preuve
- Intégration des modules multisports du PNCE afin d'atteindre les résultats attendus, les critères et les éléments de preuve
- Modifications au cheminement d'entraîneur
- Transition vers un cheminement d'apprentissage mixte
- Déplacement d'ateliers ou de programmes d'un contexte à l'autre

*\*\*\* Les ONS doivent faire parvenir tous les documents révisés au conseiller en entraînement de l'ACE de leur sport, peu importe si un programme nécessite ou non une approbation des révisions.*

## **6.3 Documents d'appui au programme du PNCE**

L'ACE offre différents modèles aux ONS qui conçoivent ou révisent leurs programmes et contenus propres au sport du PNCE :

- Trousse d'évaluation du PNCE et trousse d'évaluation des contextes CDGA et Comp.-HP du PNCE : tableau sommaire et exigences relatives aux RCP
- Manuel des opérations du PNCE
- Guides de la personne-ressource (PR) pour tous les contextes du PNCE
  - Normes du PNCE pour la prestation virtuelle
  - Formation spécifique en ligne pour PR
- Modèles de formation spécifique pour PR, ÉE et formateurs de responsables du développement des entraîneurs (FRDE)
- Modèles d'élaboration d'un contexte :
  - Sport communautaire PNCE
  - Analyse de la performance PNCE
- Outils d'évaluation pour les contextes Compétition et Instruction du PNCE
  - Évaluation de portfolios et grilles d'évaluation
- Modules multisports
- Possibilité d'ajouter des modules de formation en ligne du PNCE à leurs cheminements (Plan d'action d'urgence, Initiation à l'entraînement sportif et Entraîner des athlètes ayant un handicap).

## **7. RDE**

Le syntagme « RDE » est un terme générique qui englobe les trois rôles (FRDE, PR, ÉE).

### **7.1 Cheminements des RDE**

Visitez la section sur les responsables du développement des entraîneurs du site coach.ca pour connaître leurs cheminements.

- <http://coach.ca/fr/devenir-responsable-du-developpement-des-entraîneures-et-des-entraîneurs-du-pnce>



Tous les RDE doivent terminer le cheminement de formation et de certification comme mesure d'assurance-qualité du système. Tous les RDE doivent également réussir l'évaluation en ligne Prise de décisions éthiques (PDE) PNCE.

## 7.2 Prestataire qualifié

Dans le Casier, l'onglet « Prestataire qualifié » du relevé d'un RDE affiche le ou les modules qu'il peut enseigner de façon autonome. C'est la preuve qu'il a obtenu le statut Formé ou Certifié.

Exigences pour qu'un RDE obtienne le statut Formé :

- Évaluation en ligne PDE
- Formation de base; atteinte des résultats attendus du RDE propres au rôle visé (PR, ÉE ou PR/ÉE/FRDE)
- Formation spécifique (voir la section 7.3 du recueil de politiques du PNCE)
- Coprestation conforme aux résultats attendus du RDE propres au rôle visé (PR, ÉE ou FRDE) (section 7.4 du recueil de politiques du PNCE)

Exigences pour qu'un RDE obtienne le statut Certifié :

- Évaluation; atteinte des résultats attendus du RDE propres au rôle visé (PR, ÉE ou FRDE) (section 7.5 du recueil de politiques du PNCE)

Une fois qu'un RDE a obtenu le statut Formé ou Certifié pour un rôle visé, il doit uniquement faire la formation spécifique requise pour ajouter des modules supplémentaires à sa liste de prestataire qualifié.

## 7.3 Formations spécifiques pour RDE

Les formations spécifiques pour RDE portent sur les contenus d'un ou plusieurs modules que le RDE sera ensuite appelé à enseigner dans son rôle de PR, d'ÉE ou de FRDE. Concrètement :

- Le module Planification d'une séance d'entraînement PNCE contient une formation spécifique pour former les RDE au rôle de PR et les mettre à l'aise afin qu'ils puissent ensuite enseigner le contenu de ce module aux entraîneurs.
- Une évaluation propre au sport contient une formation spécifique pour former les RDE au rôle d'ÉE et les familiariser avec les outils et processus d'évaluation propres au sport.

Les formations spécifiques pour RDE doivent comprendre des microanimations (PR) ou des microévaluations (ÉE) pour permettre aux RDE de s'exercer à enseigner ou à évaluer dans un environnement sécurisant.

Les formations spécifiques pour FRDE ne sont pas les mêmes que celles données par une PR ou un ÉE. Elles consistent plutôt à concevoir la prestation du module aux PR ou ÉE, notamment par les stratégies suivantes :

- Préparer des coprestations.
- Transmettre des messages clés.
- Cibler les sections difficiles.

Des modèles de formation spécifique pour les trois rôles de RDE sont offerts aux partenaires du PNCE pour les appuyer dans la conception de leurs formations spécifiques propres au sport. Ils sont accessibles sur la page de ressources réservées aux partenaires (section générale des partenaires) du site coach.ca.

- <http://coach.ca/fr/portail-sante-mentale/evenements/ressources-des-partenaires>

## **7.4 Coprestation des RDE**

Conformément aux le guide sur Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre, les RDE doivent effectuer une coprestation par rôle (PR, ÉE, FRDE). L'importance et l'efficacité de la coprestation sont étayées par la recherche, ce qui en fait une étape cruciale dans le cheminement des RDE. Lorsqu'un RDE entame les étapes de la coprestation, il faut lui fournir un maximum de rétroaction et un plan d'action au fil de sa progression vers la certification.

### **7.4.1 Lignes directrices pour la coprestation des RDE**

Les partenaires du PNCE (ONS, OPTS, RPTFE) peuvent devoir exiger que les RDE accomplissent d'autres coprestations pour des raisons techniques, de sécurité, pour différents sports ou différentes disciplines, etc. Ces livraisons conjointes supplémentaires peuvent être suivies dans le Casier par le biais du processus habituel d'identification des rôles lors de la saisie des événements. Toutefois, il incombe à l'organisation de suivre séparément ceux qui peuvent être nécessaires pour des livraisons conjointes supplémentaires.

Le temps d'observation recommandé ou requis pour une coprestation dépend du sport et du contexte et doit être assez long pour permettre aux RDE de démontrer qu'ils ont acquis les compétences et atteint les résultats attendus. Les facteurs à prendre en considération pour déterminer cette durée comprennent les suivants :

- Expérience et professionnalisme du RDE
- Nature du sport ou du contenu enseigné aux entraîneurs
- Facteurs de risque ou de sécurité associés au sport

## **7.5 Évaluation des RDE**

Les évaluations des RDE doivent être effectuées par des FRDE prestataires qualifiés (formés ou certifiés). Des FRDE multisports formés ou certifiés peuvent évaluer des RDE propres au sport afin de renforcer la capacité du système. L'évaluation du RDE s'axe sur les compétences et le processus de prestation et veille à ce que le RDE atteigne les résultats attendus spécifiques aux RDE.

Le processus d'évaluation des RDE et la documentation qui s'y rattache sont accessibles via la section sur les ÉE du site coach.ca

- <http://coach.ca/fr/evaluatrice-et-evaluateur-dentraîneurs-et-dentraîneurs-du-pnce>

Le temps d'observation requis pour une évaluation dépend du sport et du contexte. Fondamentalement, la durée doit être suffisante pour permettre aux RDE de démontrer qu'ils ont acquis les compétences et atteint les résultats attendus. Les facteurs à prendre en considération pour déterminer cette durée comprennent les suivants :

- Expérience et maturité du RDE
- Nature du sport ou du contenu enseigné aux entraîneurs (p. ex., aspect technique, en classe ou en ligne plutôt que sur le terrain de jeu ou dans le milieu sportif, etc.)
- Facteurs de risque ou de sécurité associés au sport

## **7.6 Section sur les RDE dans le Manuel des opérations propre au sport et multisports**

Tous les ONS et RPTFE ont accès au modèle de Manuel des opérations du PNCE (propre au sport ou multisports), qui comprend une section sur les RDE où doit être énumérée toute exigence supplémentaire

concernant les RDE (p. ex., licences en matière de sécurité, autres exigences de formation). Les RPTFE peuvent demander la version multisports du modèle de Manuel des opérations du PNCE en parlant à leur conseiller en entraînement de l'ACE. La version propre au sport est accessible sur la page de ressources réservées aux partenaires (section générale des partenaires) du site coach.ca.

- <http://coach.ca/fr/portail-sante-mentale/evenements/ressources-des-partenaires>

## 7.7 FRDE

Les FRDE sont déterminants dans le développement et le soutien des PR, des ÉE et d'autres FRDE. Ils se chargent principalement de former, d'accompagner (notamment en les appuyant lors des coprestations) et d'évaluer les RDE tout en agissant à titre d'ambassadeurs du PNCE.

Les FRDE doivent terminer les modules de formation de base à l'intention des PR, des ÉE et des FRDE afin de se familiariser avec les trois rôles de RDE du PNCE et de les maîtriser. Il est fortement recommandé que : 1. Les FRDE suivent la formation de base pour les PR et la formation de base pour les ÉE avant de suivre le module de formation de base pour les FRDE; et, dans la mesure du possible ; et 2. Les FRDE soient déjà certifiés PR et/ou ÉE. Toutefois, cette recommandation n'est pas obligatoire et peut ne pas être réalisable pour les ONS qui élaborent de nouveaux programmes ou contextes.

Les FRDE sont encouragés à faire le module Mentorat PNCE dans le cadre de leur formation continue et de leur PP pour renforcer leurs compétences dans leur développement de RDE.

## 7.8 RCP des RDE

Les RCP pertinents se trouvent dans les outils d'évaluation du RDE (dans le PDF modifiable).

- Outil d'évaluation de la PR
  - [http://coach.ca/sites/default/files/2020-02/LF\\_Eval\\_Tool\\_FR\\_2\\_3\\_fillable\\_form.pdf](http://coach.ca/sites/default/files/2020-02/LF_Eval_Tool_FR_2_3_fillable_form.pdf)
- Évaluation de l'ÉE par l'entraîneur
  - [http://coach.ca/sites/default/files/2020-02/Coachs\\_Assessment\\_of\\_the\\_CoachEvaluator\\_FR.pdf](http://coach.ca/sites/default/files/2020-02/Coachs_Assessment_of_the_CoachEvaluator_FR.pdf)
- Autoévaluation de l'ÉE
  - [http://coach.ca/sites/default/files/2020-02/Autoévaluation\\_par\\_l'évaluateur\\_trice\\_dentraîneurs.pdf](http://coach.ca/sites/default/files/2020-02/Autoévaluation_par_l'évaluateur_trice_dentraîneurs.pdf)
- Outil d'évaluation de l'ÉE
  - [http://coach.ca/sites/default/files/2020-02/Coach\\_Evaluator\\_Evaluation\\_Tool\\_fillable\\_form\\_FR\\_0.3.pdf](http://coach.ca/sites/default/files/2020-02/Coach_Evaluator_Evaluation_Tool_fillable_form_FR_0.3.pdf)
- Outil d'évaluation du FRDE
  - [http://coach.ca/sites/default/files/2020-02/MCD\\_Eval\\_Tool\\_form\\_FR\\_2.0.pdf](http://coach.ca/sites/default/files/2020-02/MCD_Eval_Tool_form_FR_2.0.pdf)

Tous les autres documents d'appui pour l'évaluation des RDE sont accessibles via la section sur les RDE du site Web de l'ACE.

- <http://coach.ca/fr/devenir-responsable-du-developpement-des-entraîneures-et-des-entraîneurs-du-pnce>

## 8. Transfert des qualifications

Veillez vous référer à la section 9 des le guide sur Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre.

- <http://coach.ca/sites/default/files/2023-05/NCCP-Policy-December-2022-FR-UPDATE.pdf>

Le transfert des qualifications désigne le transfert des qualifications antérieures du PNCE fondé sur les niveaux (complètement abandonné en 2014) dans les contextes appropriés du PNCE actuel axé sur les compétences. Le transfert des qualifications est propre à chaque sport et il incombe à chaque ONS de créer son plan de transfert des qualifications en fonction des lignes directrices de reconnaissance à la section 9 du guide sur les Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre. Les ONS ont

le devoir et la responsabilité d'entretenir et d'archiver ces « anciens » documents, y compris leur plan de transfert des qualifications.

*\*\*\* Remarque : Les sports n'ont pas tous terminé leur transfert des qualifications, et n'étaient d'ailleurs pas tenus de le faire.*

### **8.1 Évaluation en ligne PDE et statut « Certification non renouvelée : évaluation en ligne PDE »**

Tous les entraîneurs dont les qualifications fondées sur les niveaux PNCE sont transférées au PNCE actuel axé sur les compétences doivent faire l'évaluation en ligne PDE dans les cinq années suivant le transfert. Si un entraîneur ne réussit pas l'évaluation en ligne PDE avant cette échéance, la mention « Certification non renouvelée : évaluation en ligne PDE » s'affichera sur son statut d'entraîneur, indiquant que son statut n'est plus actif. Pour retirer cette mention, l'entraîneur doit faire l'évaluation en ligne PDE afin de réactiver son statut Certifié. Il n'y a aucune contrainte de temps pour réactiver ce statut.

## **9. Maintien et renouvellement de la certification et PP**

Veillez vous référer aux sections 4 et 5 du guide sur les Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre.

- <http://coach.ca/sites/default/files/2023-05/NCCP-Policy-December-2022-FR-UPDATE.pdf>

Le PP ainsi que le maintien et le renouvellement de la certification aident les entraîneurs certifiés et les RDE à tenir leurs connaissances et leurs pratiques de coaching à jour, à maintenir l'intégrité du PNCE et à renforcer l'importance de la formation et l'amélioration continues. La certification du PNCE est valide pendant cinq ans et le renouvellement s'appuie sur le PP et la pratique active du coaching (à l'exception des contextes énumérés à la section 9.3).

La mise en œuvre des activités de PP et du maintien et renouvellement de la certification incombe collectivement aux ONS, aux OPTS et aux RPTFE (dans leur province et territoire respectifs), conformément à la section 3.1 du mandat de l'ACE. Le Casier de l'ACE fait le suivi des cycles et des différents statuts, conformément à la Politique sur le renouvellement de la certification.

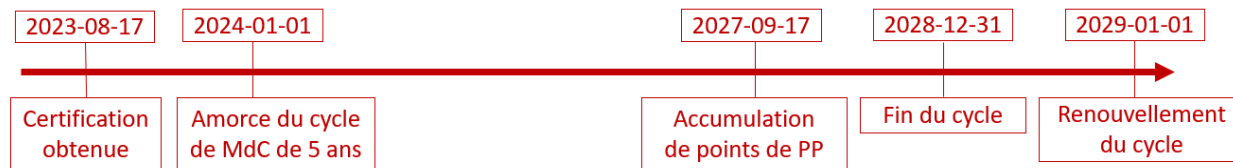
### **9.1 Cycle de maintien de la certification (MdC)**

Le MdC désigne le fait que les entraîneurs et les RDE maintiennent leur certification en suivant des formations et activités de PP pendant une période prédéterminée. Un cycle de MdC correspond au nombre de points de PP que l'entraîneur ou le RDE doit obtenir pendant une certaine période (section 9.3 du recueil de politiques du PNCE).

Le cycle de MdC d'un entraîneur ou RDE commence le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de certification. Les entraîneurs ou RDE peuvent commencer à accumuler des points de PP immédiatement après leur date de certification en vue de leur renouvellement. Ce principe s'applique aussi pour les entraîneurs qui ont obtenu leur certification par l'entremise du transfert de qualifications (section 8 du recueil de politiques du PNCE), par exemple : Un entraîneur ou RDE a obtenu sa certification le 17 août 2023. Son cycle de MdC commence le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il peut commencer à accumuler des points de PP dès le 18 août 2023. Son cycle de MdC de cinq ans commence le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2028, période pendant laquelle il doit accumuler le nombre de points de PP requis.

Lorsqu'un entraîneur ou RDE accumule les points de PP nécessaires pour renouveler sa certification, son cycle de MdC et son statut Certifié sont renouvelés et réinitialisés le 1<sup>er</sup> janvier à la fin du cycle de MdC, peu importe le moment où il a accumulé les points. Une fois qu'ils ont accumulé tous les points de PP requis, les entraîneurs ou RDE ne peuvent obtenir d'autres points en vue du prochain cycle de MdC.

Par exemple : Le cycle de MdC d'un entraîneur ou RDE commence le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2028. S'il accumule tous les points de PP nécessaires le 17 septembre 2027, son cycle de MdC ne se renouvelle pas et ne se réinitialise pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2029 et il ne peut accumuler de points de PP en vue de son prochain cycle de MdC.



## 9.2. Entraîneurs ou RDE formés et certifiés suivant des activités de PP

Tous les entraîneurs ou RDE sont encouragés à faire des activités de PP pour approfondir leurs connaissances. Les progrès des activités de PP approuvées sont enregistrés dans le Casier. Les entraîneurs ou RDE certifiés sont le groupe cible principal puisqu'ils doivent accumuler des points de PP pour renouveler leur statut Certifié. Quelques exceptions (énumérées ci-dessous) exigent que les entraîneurs maintiennent leur statut Formé.

### 9.2.1 Entraîneurs formés devant obtenir des points de PP pour renouveler leur statut Formé

- Football : SpC-Init.
- Ringuette : SpC-Init., Comp.-Int. et Comp.-Dév.
- Ski nautique et planche : Instr.-Déb. et Comp.-Int.
- Rugby : SpC-Cont.
- Natation : Instr.-Déb., Comp.-Int. et Comp.-Dév.

## 9.3 Sports qui ne suivent pas la norme relativement au nombre de points de PP requis pour un cycle de MdC

Un entraîneur doit obtenir un nombre établi de points de PP en cinq ans pour renouveler sa certification du PNCE (voir la section 5.2.6 des Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre).

|   | <b>Nombre établi de points de PP requis pour renouveler un cycle de certification du PNCE de...</b> |
|---|---|
| Contexte (y compris les gradations)     | 5 ans   |
| Instruction – Débutant                  | 10 points   |
| Compétition – Introduction              | 20 points   |
| Instruction – Exécutants intermédiaires |   |
| Instruction – Exécutants avancés        |   |
| Compétition – Développement             | 30 points   |
| Compétition – Haute performance         |   |
| RDE pour TOUS les contextes et profils  | 20 points   |

Selon l'ancienne Politique sur le renouvellement de la certification et le perfectionnement professionnel, certains sports ont des exigences qui s'éloignent de la norme. Ces exceptions ont été reconnues comme des « anciens » sports, énumérés ci-dessous :

- Basketball (Certifié Comp.-Int. : cycle de 4 ans, 16 points de PP; Certifié Comp.-Dév. : cycle de 4 ans, 24 points de PP)
- Canoë-kayak (Certifié Instr.-Déb. : cycle de 3 ans, 12 points de PP; Certifié Instr.-Inter. : cycle de 3 ans, 12 points de PP; Certifié Instr.-Av. : cycle de 3 ans, 12 points de PP)
- Patinage artistique (Certifié Comp.-Int. : cycle de 3 ans, 12 points de PP; Certifié Comp.-Dév. : cycle de 3 ans, 18 points de PP; Certifié Instr.-Déb. : cycle de 3 ans, 6 points de PP; Certifié Instr.-Inter. : cycle de 3 ans, 12 points de PP)



- Pickleball (Certifié SpC-Cont. : cycle de 3 ans, 6 points de PP)
- Ringuette (Formé SpC-Init. : cycle de 5 ans, 10 points de PP; Formé Comp.-Int. : cycle de 5 ans, 20 points de PP; Formé Comp.-Dév. : cycle de 5 ans, 30 points de PP)
- Rugby (Formé SpC-Cont. : cycle de 5 ans, 10 points de PP)
- Soccer (Certifié Comp.-Int. : cycle de 3 ans, 20 points de PP; Certifié Comp.-Dév. : cycle de 3 ans, 30 points de PP; Certifié Comp.-HP : cycle de 3 ans, 30 points de PP; Certifié Instr.-Déb. : cycle de 3 ans, 15 points de PP; Certifié Instr.-Inter. : cycle de 3 ans, 20 points de PP)
- Natation (Formé Instr.-Déb. : cycle de 5 ans, 10 points de PP; Formé Comp.-Int. : cycle de 5 ans, 20 points de PP; Formé Comp.-Dév. : cycle de 5 ans, 30 points de PP; Formé et Certifié SpC-Init. : cycle de 5 ans, 10 points de PP)
- Tennis (Certifié Comp.-Int. : cycle de 3 ans, 24 points de PP; Certifié Comp.-Dév. : cycle de 2 ans, 12 points de PP; Certifié Instr.-Déb. : cycle de 4 ans, 23 points de PP)
- Ski nautique et planche (Formé Instr.-Déb. : cycle de 5 ans, 10 points de PP; Formé Comp.-Int. : cycle de 5 ans, 20 points de PP)

Veillez vous référer au document sur les exigences pour le PP et le maintien de la certification par sport.

- <http://coach.ca/sites/default/files/2023-02/Maintenance-of-Certification-Requirements-FR.pdf>

#### **9.4 Différents types de catégories d'activités de PP**

Consultez la section 5.2.7 des le guide sur Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre pour en savoir plus.

- <http://coach.ca/sites/default/files/2023-05/NCCP-Policy-December-2022-FR-UPDATE.pdf>

Pour renouveler sa certification du PNCE, un entraîneur peut obtenir des points de PP de diverses façons : par des activités de pratique active du coaching ou du développement des entraîneurs, par des activités d'apprentissage autonome ou par des activités du PNCE et hors PNCE.

L'entraîneur peut enregistrer ses activités d'apprentissage autonome ou de pratique active du coaching dans le Casier (lecasier.coach.ca OU thelocker.coach.ca), dans la section « Autodéclaration » de l'onglet « Certification ». Pour en savoir plus ou pour recevoir une copie du document Activité d'apprentissage autonome de l'entraîneur, communiquez avec le conseiller en entraînement de l'ACE pour la formation continue.

#### **9.5 Perfectionnement professionnel (au-delà des activités approuvées par le PNCE)**

Ce terme désigne toute activité d'apprentissage (officielle, non officielle ou autonome) qui est reconnue comme du PP par un ONS, un OPTS ou un RPTFE. Chaque ONS ou RPTFE peut déterminer quelles occasions s'inscrivent dans cette catégorie, tout en respectant l'attribution des points de PP décrite à la section 5.2.7 des Politiques du PNCE et normes s'appliquant à leur mise en œuvre. Voici des exemples d'occasions que les ONS ou les RPTFE peuvent considérer comme des activités de PP hors PNCE :

- Participation d'un entraîneur à des championnats nationaux ou à de grands jeux
- Conférence pour RPTFE
- Participation d'un entraîneur à une conférence de l'ÉSI
- Congrès des ONS
- Webinaires en ligne animés ou organisés par des RPTFE, des OPTS ou des ONS

Il incombe au partenaire du PNCE de gérer ce processus, de l'évaluation à l'approbation de l'activité, en passant par sa promotion.

#### **9.6 Statut « Certifié non renouvelé »**

Les entraîneurs qui ne parviennent pas à accumuler en cinq ans les points de PP nécessaires pour renouveler leur certification PNCE verront la mention « Certifié non renouvelé » appliquée à leur statut,

indiquant que leur statut Certifié n'est plus actif. Pour retirer cette mention, l'entraîneur doit obtenir les points de PP nécessaires pour renouveler sa certification PNCE. Une fois qu'il les a obtenus, l'entraîneur voit la mention « Certifié non renouvelé » disparaître de son profil et récupère son statut Certifié. Le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante, son cycle de MdC se réinitialise.

## **9.7 Révocation du statut PNCE**

Un relevé des formations tel que celui du Casier ne doit jamais être supprimé à moins que l'entraîneur ne le demande. Il peut arriver qu'un entraîneur soit rayé de la pratique du coaching. Ni l'ACE ni aucun partenaire du PNCE ne peuvent supprimer le statut de formation d'un entraîneur dans le Casier.

Il incombe à l'ONS de communiquer de façon appropriée le bannissement de l'entraîneur. Comme un médecin perdant le droit d'exercer ne perd pas son doctorat, l'ACE ne peut non plus altérer le relevé d'un entraîneur.

## **9.8 Organismes partenaires externes au PNCE**

Les « partenaires externes au PNCE » désignent tout organisme (privé ou public) qui n'est pas mentionné dans le mandat de l'ACE comme partenaire du PNCE et qui peut qualifier toutes ses formations comme des activités de PP hors PNCE, avec approbation de l'ACE. L'ACE dispose d'un processus établi de sollicitation et d'approbation d'organismes pour qu'ils deviennent des partenaires externes au PNCE.

- <http://coach.ca/fr/programme-de-partenariats-externes>

L'ACE n'établira pas de partenariat avec un partenaire externe si son domaine d'expertise est déjà couvert par une formation PNCE multisports ou propre au sport ou s'il existe un lien entre ce domaine d'expertise et un ou plusieurs organismes partenaires du PNCE.

## **10. Image de marque du PNCE**

### **10.1 Guide de la marque du PNCE**

L'ACE a défini des normes pour l'application de la marque du PNCE, regroupées dans son *Guide de la marque du PNCE*. Ce guide mentionne les personnes autorisées à utiliser le logo du PNCE et à accorder le droit de l'utiliser, et décrit comment nos intervenants peuvent utiliser la marque du PNCE.

- <http://coach.ca/sites/default/files/2022-08/Guide%20de%20la%20marque%20PNCE%20%282022%29.pdf>

### **10.2 PhotoShelter de l'ACE**

L'ensemble des images, logos et visuels de l'ACE et du PNCE sont hébergés sur le site PhotoShelter de l'ACE, accessible via la section générale des partenaires de la page de ressources réservées aux partenaires. Pour obtenir l'accès au site PhotoShelter de l'ACE, communiquez avec votre conseiller en entraînement de l'ACE, qui pourra vous fournir le lien et le mot de passe.

### **10.3 Politique de l'ACE sur les commandites**

La Politique de l'ACE sur les commandites définit le cadre et les lignes directrices qui appuient le processus de supervision accompagnant la création de partenariats mutuellement bénéfiques entre l'ACE (et le PNCE) et un tiers.

Voici les critères d'approbation :

- La commandite profite autant à l'ACE et au PNCE qu'au tiers.
- La commandite respecte le Code de conduite, le Code d'éthique, la mission et le mandat de l'ACE.

- Le montant concorde avec la reconnaissance proposée par le tiers.
- L'ACE conserve la propriété et le contrôle de tout programme, projet, événement ou bien commandité.

Pour en savoir plus, communiquez avec la direction du service de marketing et communications de l'ACE.

## **11. Contrôle de la qualité et évaluation des retombées**

Le contrôle de la qualité et l'évaluation des retombées relèvent de tous les partenaires au sein du PNCE. Par conséquent, chaque partenaire est incité à évaluer ses programmes. Les partenaires sont invités à échanger leurs résultats dans l'esprit d'une amélioration continue de chaque organisme. Les conseillers en entraînement de l'ACE peuvent appuyer ce processus d'échange.

### **11.1 Processus d'examen par les pairs du PNCE**

Tous les programmes du PNCE sont examinés et approuvés par l'entremise d'un processus d'examen par les pairs, c.-à-d. des partenaires du PNCE et des experts du domaine. Voir ci-dessous les membres inclus dans le processus d'examen par les pairs pour chaque examen et approbation.

- Multisports :
  - Groupe de travail formé d'experts du domaine et du directeur des partenariats en éducation
- Approbation du contexte :
  - Sport communautaire : président (conseiller en entraînement), représentant de l'ONS, universitaire ou FRDE, représentant du RPTFE
  - Compétition : président (conseiller en entraînement), représentant de l'ONS, universitaire ou FRDE
  - Instruction : président (conseiller en entraînement), représentant de l'ONS, universitaire ou FRDE
- Approbation des révisions :
  - deux conseillers en entraînement et le directeur des partenariats en éducation

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller en entraînement de l'ACE.

### **11.2 Cycle de révision des documents du PNCE**

Le contenu des programmes du PNCE est constamment réexaminé aux fins d'amélioration pour veiller à ce qu'il reste à jour.

### **11.3 Projet Pulse**

Le projet Pulse est l'un des programmes de recherche de l'ACE. Il vise à saisir le point de vue des entraîneurs qui suivent la formation multisports du PNCE et les modules en ligne de l'ACE par rapport à leurs apprentissages et à leurs changements de comportement. Le programme sert de référence : il aide à contrôler la qualité des formations, à les améliorer et à faire croître les programmes.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseillère en entraînement de l'ACE pour la recherche.

### **11.4 Perspectives Recherches**

Perspectives Recherches est un espace en ligne regroupant les projets de recherche subventionnés de l'ACE. L'ACE travaille avec des chercheurs canadiens et divers partenaires pour faire reconnaître la recherche en sport et en coaching sportif, en tirer profit et contribuer à son rayonnement. Au fil des ans, l'ACE a collaboré avec divers intervenants pour mener et appuyer des projets de recherche.

- <http://coach.ca/fr/perspectives-recherches>

## **12. Le Casier**

Le Casier est le lieu central où l'on peut facilement consulter, gérer et mettre à jour les dossiers et formations des entraîneurs. Il peut horodater toutes les activités et formations entreprises par les entraîneurs et en suivre la progression. C'est pourquoi chaque utilisateur reçoit un numéro d'identification unique (numéro de PNCE).

Le Casier renferme les dossiers de plus de 2 millions d'entraîneurs canadiens qui ont suivi des formations du PNCE ou de ses partenaires.

- <http://lecasier.coach.ca/>

### **12.1 Conditions d'utilisation du Casier**

Consultez les liens ci-dessous pour connaître les conditions d'utilisation du Casier, auxquelles tous les utilisateurs du Casier ont consenti.

- <http://coach.ca/fr/modalites-commerce-electronique>

### **12.1 Utilisation adéquate du Casier**

C'est dans le Casier que les organismes sportifs affiliés confirment les formations ou certifications des entraîneurs. Chaque organisme partenaire désigne un administrateur de compte qui doit s'assurer de maintenir l'intégrité du Casier. Il est interdit de transmettre son nom d'utilisateur et son mot de passe. Toutes les actions d'un administrateur de compte sont retraçables dans le Casier. Les administrateurs de compte sont invités à communiquer avec leur conseiller en entraînement de l'ACE ou département de les services aux entraîneurs et aux partenaires de l'ACE ([coach@coach.ca](mailto:coach@coach.ca)) pour demander à vérifier toute action envisagée dans le Casier.

Département de les services aux entraîneurs et aux partenaires de l'ACE offrent une formation en ligne gratuite aux administrateurs de compte qui s'initient au PNCE ou qui ont besoin de rafraîchir leurs connaissances sur l'utilisation efficace du Casier. Écrivez à l'adresse [coach@coach.ca](mailto:coach@coach.ca) pour connaître les occasions de formation.

Il est interdit de supprimer un compte dans le Casier à moins que son propriétaire en fasse directement la demande. Puisqu'il s'agit d'un relevé de formations, les dossiers sont conservés à perpétuité. Si un entraîneur ou un dirigeant sportif est sanctionné en vertu du CCUMS ou d'un autre code de conduite, ses dossiers ne sont pas supprimés. Il incombe à l'organisme partenaire d'utiliser la déclaration appropriée pour identifier l'entraîneur banni.

Si un entraîneur ayant le titre d'EPA ou d'entraîneur enregistré est sanctionné, l'organisme partenaire doit signaler la situation en écrivant à l'adresse département de la sécurité dans le sport de l'ACE ([sportsafety@coach.ca](mailto:sportsafety@coach.ca)). Une fois l'information vérifiée, le statut de l'entraîneur passera à « Suspendu ». Toutefois, comme mentionné précédemment, son relevé de formations demeure inchangé.

### **12.3 Produits du Casier**

N'hésitez pas à communiquer avec le conseiller en entraînement de l'ACE pour les produits du Casier et la formation en ligne afin d'obtenir de plus amples renseignements.

Trois produits du Casier sont offerts aux partenaires du PNCE et à leurs partenaires respectifs (s'il y a lieu) :

1. Logistique Casier (offert aux ONS, OPTS et RPTFE) : outil qui permet aux organismes de planifier et de gérer des événements tels que des ateliers du PNCE ou des conférences et en intégrer facilement l'information dans le Casier. Il gère également toutes les transactions en ligne finales pour faciliter l'administration financière.
2. Système de gestion de l'apprentissage (offert aux ONS, OPTS et RPTFE) : système d'hébergement où les organismes peuvent donner et héberger leurs cours de formation en ligne

dans un système sécurisé. Toute l'information des modules en ligne est intégrée, suivie et immédiatement accessible dans le Casier, dans le profil de l'entraîneur ou dans le relevé de certification.

3. Connexion pour la transmission des données (offerte aux ONS, une par sport) : passerelle logicielle qui permet à deux systèmes de communiquer entre eux. Elle offre aux ONS partenaires et à leur système de données la connexion nécessaire pour la saisie automatique des données des entraîneurs dans le Casier et permet de chercher des modules multisports dans le Casier.

### **13. Programmes Internationaux**

Les ONS sont propriétaires de leur contenu propre au sport tandis que l'ACE détient les droits d'auteur de tous les documents multisports. Les deux partenaires sont chargés d'élaborer leur stratégie de programmes internationaux. L'ACE collabore depuis longtemps à l'échelle mondiale pour le perfectionnement des entraîneurs et des systèmes de formation des entraîneurs et elle souhaite épauler les ONS. Communiquez directement avec Directeur des programmes internationaux de l'ACE, pour collaborer à la vente de programmes internationaux.

Les ONS qui ont intégré un programme multisports dans leurs contextes propres au sport ne sont pas autorisés à vendre à l'international sans parvenir d'abord à une entente avec l'ACE qui reflète la juste proportion des documents intégrés.

Les Canadiens qui résident à l'étranger peuvent accéder aux formations propres au sport en prestation virtuelle. Les personnes qui habitent au Canada sont admissibles à participer au PNCE, peu importe leur statut canadien. Les personnes qui ne résident pas au Canada ne peuvent participer à un atelier du PNCE propre au sport sans avoir d'abord obtenu une exemption de la part de l'ACE et de leur ONS.